

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 646

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 27**

Après le mot :

« doit »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« mentionner sa qualité culturelle dans les statuts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe de liberté d'association, ici culturelle, est initialement contraint. Pour protéger l'exercice de cette liberté fondamentale, il convient de préférer une rédaction moins contraignante de cet alinéa.